

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

37 membres en exercice
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants
Convocation adressée et publiée le 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Marie-José BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Note d'information

Objet

Protection sociale complémentaire – Jonction des conventions de participation Santé 2020-2025 et 2024-2029 et modalités d'adhésion des collectivités soumises à l'obligation réglementaire du 1^{er} janvier 2026

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le CIG Grande Couronne propose depuis le 1^{er} janvier 2013 des conventions de participation Santé et Prévoyance aux collectivités territoriales et établissements publics locaux de son ressort.

En ce qui concerne le risque « Santé » deux conventions de participation sont actuellement en cours :

- La convention de participation 2020-2025 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et qui prendra fin au 31 décembre 2025 / Attributaire Groupe VYV (Harmonie Mutuelle/MNT) ;
- La convention de participation 2024-2029 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2024 et qui prendra fin au 31 décembre 2029 / Attributaire Groupe VYV (Harmonie Mutuelle/MNT).

La convention de participation Santé 2020-2025 couvre aujourd'hui environ 22 250 bénéficiaires (agents, conjoints et enfants).

Afin de garantir une continuité de couverture, au terme de ladite convention, la possibilité pour les collectivités adhérentes à la convention 2020-2025 de rejoindre la convention 2024-2029 à compter du 1^{er} janvier 2026 a été négociée avec l'attributaire. Le dispositif prévoit donc la possibilité pour les collectivités actuellement adhérentes sur la convention de participation Santé 2020-2025 d'adhérer à la convention Santé 2024-2029 une fois que la convention à laquelle elles sont rattachées arrive à terme. À noter également qu'un accompagnement facilité de la reprise de tous les agents adhérents au dispositif actuel sera mis en place *via* l'organisation d'une campagne ciblée et totalement dématérialisée (pas de rupture des soins en cours y compris des liaisons Noémie).

De plus, l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne le risque Santé. A compter de cette date, les employeurs devront participer à hauteur de 15 euros par mois et par agent minimum. L'entrée en vigueur de cette obligation va générer un pic d'adhésions à la convention de participation Santé. En effet, les collectivités territoriales de notre ressort n'ayant actuellement déployé aucun dispositif en matière de protection sociale complémentaire sont aujourd'hui à la quête d'une solution assurantielle. La convention de participation permet aux collectivités intéressées de pouvoir intégrer un dispositif pérenne.

Pour rappel, quel que soit le cas de figure, chaque employeur public territorial souhaitant rejoindre le dispositif devra dans un premier temps soumettre le projet de délibération pour avis au CST afin de garantir un dialogue social de qualité. Une fois l'avis du CST obtenu, la délibération devra être soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Une information régulière auprès des collectivités est prévue à partir du mois d'avril 2025.

Calendrier

| DATES | ACTION(S) |
|--------------------------------|--|
| 12 mars 2025 | Envoi par le CIG des courriers d'invitation à destination des DRH aux webinaires (courriers et mailing) : <ul style="list-style-type: none"> - Webinaire n°1 : collectivités en fin de convention Santé au 31/12/2025 ; - Webinaire n°2 : collectivités ayant donné en mandat en 2023 lors de la procédure de remise en concurrence mais n'étant actuellement pas adhérentes au dispositif Santé. |
| 1 ^{er} avril 2025 | Conseil d'administration CIG : Note d'information aux élus « Protection sociale complémentaire – Jonction des conventions de participation Santé 2020-2025 et 2024-2029 et modalités d'adhésion des collectivités soumises à l'obligation réglementaire du 1 ^{er} janvier 2026 ». |
| 10 avril 2025 | Webinaire à destination des collectivités en fin convention Santé au 31/12/2025. |
| 11 avril 2025 | Webinaire à destination des collectivités ayant donné en mandat en 2023 mais n'étant actuellement pas adhérentes au dispositif Santé. |
| A partir de mai 2025 | <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt par les collectivités de leur délibération exécutoire et de la convention d'adhésion signée via un outil de gestion spécifique ; - Signature des conventions d'adhésion par le Président du CIG ; - Transmission des conventions d'adhésion au prestataire pour signature ; - Envoi de la convention d'adhésion signée par l'ensemble des parties et de la convention de mutualisation. |
| A partir de mai 2025 | Organisation par le prestataire des réunions d'information à destination des agents et transmission des documents nécessaires à l'adhésion au service RH de chaque collectivité (guide de l'adhérent, tarifs, bulletin d'adhésion...). |
| Entre fin mai et novembre 2025 | Relances régulières des collectivités. |
| 1 ^{er} octobre 2025 | Date limite de réception des souscriptions des agents (format dématérialisé ou papier) pour assurer l'édition et l'envoi des cartes tiers payant papier. |
| 1 décembre 2025 | Date limite de réception des souscriptions des agents en format dématérialisé. Après cette date, seuls les bulletins d'adhésion papier pourront être traités. Les cartes de tiers payant seront disponibles via le compte adhérent des agents début janvier 2026. |
| 1 ^{er} janvier 2026 | Mise en place du dispositif. |